



ADDENDA # 1

Date : Le 20 avril 2023

Titre : Services d'aménagement paysagiste et d'entretien des terrains pour l'ambassade du Canada en Chine, à Pékin

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement modifie par la présente, conformément au présent addenda, la Demande de propositions (DDP) pour la prestation de services d'aménagement paysagiste et d'entretien des terrains, portant le numéro 22-213715. Le présent addenda fait partie de la DDP et a pour objet :

1. Apporter des modifications à la DDP.

Le présent addenda est émis avant la réception des offres afin de fournir des révisions et des clarifications aux documents de la demande de propositions.

MODIFICATIONS À LA DDP

1. Dans la **PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE**,
Section 2. Services « au besoin »

SUPPRIMER : La section dans sa totalité.

INSÉRER :

2. Services « au besoin »

Selon la description contenue dans l'**Annexe A – Énoncé des travaux**, à la section **5.2 – Services fournis « au besoin »**, sur requête du chargé de projet, ces services seront payés selon les deux sous-sections qui suivent, **Taux horaire ferme** et **Machinerie spécialisée, matériaux et fournitures** :

a) **Taux horaire ferme**

Le taux horaire ferme inclut le coût des ressources disposant de l'équipement et des outils nécessaires, comme ceux utilisés pour les services réguliers, tels que décrit dans l'**Annexe A – Énoncé des travaux** à la section **5.3 – Équipements, matériaux et fournitures fournis par l'entrepreneur**, les avantages sociaux, les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et les bénéfices, selon ce qui s'applique.

L'entrepreneur sera payé selon un taux horaire ferme, comme identifié dans le tableau **SERVICES « AU BESOIN »** qui suit, et pour le niveau d'effort déterminé dans la **Pièce jointe 1 de l'Annexe B – Formulaire d'autorisation de service** sous la section **2.a** pour chaque requête de service individuelle. Les taxes applicables s'ajoutent.



Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un tarif horaire ferme, selon les lignes Option 1, 2, 3 et 4 ci-dessous pour tous les travaux effectués en relation avec l'extension du contrat.

Période	Personnel professionnel qualifié	Taux horaire ferme (CNY) avant taxes	* Nombre d'heures estimé par année	Sous-total (CNY) avant taxes
Période initiale (Année 1)	Personnel de jardinage et aménagement paysager		24	
	Superviseur		24	
	Paysagiste professionnel		12	
Option 1 (Année 2)	Personnel de jardinage et aménagement paysager		24	
	Superviseur		24	
	Paysagiste professionnel		12	
Option 2 (Année 3)	Personnel de jardinage et aménagement paysager		24	
	Superviseur		24	
	Paysagiste professionnel		12	
Option 3 (Année 4)	Personnel de jardinage et aménagement paysager		24	
	Superviseur		24	
	Paysagiste professionnel		12	
Option 4 (Année 5)	Personnel de jardinage et aménagement paysager		24	
	Superviseur		24	
	Paysagiste professionnel		12	
Prix évalué (CNY) :				

* Le nombre d'heures estimé est utilisé à des fins d'évaluation et ne constitue pas une garantie du volume de travail.



a) **Machinerie spécialisée, matériaux et fournitures**

Si un service particulier exige l'utilisation de machines spécialisées appartenant à l'entrepreneur, autres que celles normalement utilisées pour les services réguliers décrits dans l'**Annexe A – Énoncé des travaux** à la section **5.3 – Équipements, matériaux et fournitures fournis par l'entrepreneur** ou des machines louées auprès de tiers ou encore exige la fourniture ou l'achat de matériaux et fournitures, l'entrepreneur sera payé en fonction des deux sous-sections qui suivent, **Machinerie spécialisée ou matériaux et fournitures appartenant à l'entrepreneur** et **Location auprès de tiers de machinerie spécialisée ou achat de matériaux et fournitures**.

Machinerie spécialisée ou matériaux et fournitures appartenant à l'entrepreneur

L'entrepreneur sera payé selon les tarifs proposés énumérés dans la **Pièce jointe 1 de l'Annexe B – Formulaire d'autorisation de service** sous la section **2.b** pour chaque demande de service individuelle.

L'entrepreneur certifie que le prix proposé pour chaque item de ce formulaire n'excède pas le prix le plus bas facturé à d'autres, y compris le client « le plus favorisé » de l'entrepreneur, pour des biens ou services de qualité et quantité équivalentes.

Location auprès de tiers de machinerie spécialisée ou achat de matériaux et fournitures

L'entrepreneur obtiendra remboursement des dépenses raisonnablement et adéquatement supportées pour effectuer le travail. Les coûts réels seront remboursés, sans marge bénéficiaire, sur présentation d'une facture détaillée appuyée par des reçus.

L'entrepreneur doit indiquer la liste de ces coûts dans la **Pièce jointe 1 de l'Annexe B – Formulaire d'autorisation de service** à la section **2.b** pour chaque demande de service individuelle.

2. **Dans ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT, section 2. Services requis selon les besoins**

SUPPRIMER :

La section dans sa totalité.

INSÉRER :

2. Services « au besoin »

Comme décrit dans l'**Annexe A – Énoncé des travaux** à la section **5.2 – Services « au besoin »**, sur demande du chargé de projet, ces services seront payés selon les deux sous-sections qui suivent, **Tarif mensuel ferme** et **Machinerie spécialisée, matériaux et fournitures**.

a) **Tarif mensuel ferme**

Le taux horaire ferme inclut le coût des ressources disposant de l'équipement et des outils nécessaires, comme ceux utilisés pour les services réguliers, tel que décrits dans l'**Annexe A – Énoncé des travaux** à la section **5.3 – Équipements, matériaux et fournitures fournis par l'entrepreneur**, les avantages sociaux, les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et les bénéfices, selon ce qui s'applique.

L'entrepreneur sera payé selon un taux horaire ferme, comme identifié dans le tableau **SERVICES SELON LES BESOINS** qui suit, et pour le niveau d'effort déterminé dans la **Pièce**



jointe 1 de l'Annexe B – Formulaire d'autorisation de service sous la section **2.a** pour chaque requête de service individuelle. Les taxes applicables s'ajoutent.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé selon des tarifs horaires fermes, selon les lignes Option 1, 2, 3 et 4 ci-dessous pour tous les travaux effectués en relation avec l'extension du contrat.

Période	Personnel professionnel qualifié	Tarif horaire ferme (CNY) avant taxes
Période initiale (Année 1)	Personnel de jardinage et aménagement paysager	
	Superviseur	
	Paysagiste professionnel	
Option 1 (Année 2)	Personnel de jardinage et aménagement paysager	
	Superviseur	
	Paysagiste professionnel	
Option 2 (Année 3)	Personnel de jardinage et aménagement paysager	
	Superviseur	
	Paysagiste professionnel	
Option 3 (Année 4)	Personnel de jardinage et aménagement paysager	
	Superviseur	
	Paysagiste professionnel	
Option 4 (Année 5)	Personnel de jardinage et aménagement paysager	
	Superviseur	
	Paysagiste professionnel	

b) Machinerie spécialisée, matériaux et fournitures

Si un service particulier exige l'utilisation de machines spécialisées appartenant à l'entrepreneur, autres que celles normalement utilisées pour les services réguliers décrits dans l' **Annexe A – Énoncé des travaux** à la section **5.3 – Équipements, matériaux et fournitures fournis par l'entrepreneur** ou des machines louées auprès de tiers ou encore exige la fourniture ou l'achat de matériaux et fournitures, l'entrepreneur sera payé en fonction des deux sous-sections qui suivent, **Machinerie spécialisée ou matériaux et fournitures appartenant à l'entrepreneur** et **Location auprès de tiers de machinerie spécialisée ou achat de matériaux et fournitures**.



Machinerie spécialisée ou matériaux et fournitures appartenant à l'entrepreneur

L'entrepreneur sera payé selon les tarifs proposés énumérés dans la **Pièce jointe 1 de l'Annexe B – Formulaire d'autorisation de service** sous la section **2.b** pour chaque demande de service individuelle.

L'entrepreneur certifie que le prix proposé pour chaque item de ce formulaire n'excède pas le prix le plus bas facturé à d'autres, y compris le client « le plus favorisé » de l'entrepreneur, pour des biens ou services de qualité et quantité équivalentes.

Location auprès de tiers de machinerie spécialisée ou achat de matériaux et fournitures

L'entrepreneur obtiendra remboursement des dépenses raisonnablement et adéquatement supportées pour effectuer le travail. Les coûts réels seront remboursés, sans marge bénéficiaire, sur présentation d'une facture détaillée appuyée par des reçus.

L'entrepreneur doit indiquer la liste de ces coûts dans la **Pièce jointe 1 de l'Annexe B – Formulaire d'autorisation de service** à la section **2.b** pour chaque demande de service individuelle.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES